

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.05.2025

Date de convocation : le 15 mai 2025.

Ouverture de Séance : 18h30

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de procuration : 3

Votants : 12

PRESENTS : Christian ROUX, Yvan BIOUS, Isabelle CHION VALLIER, Fabienne CROZE, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Denis QUANTIN, Alice SERTOIR, Marie-Christine VIOLA.

ABSENTS : Max BERNARD pouvoir à Patrice LETOURMY, Marina CORDONNIER, Colette GIROUD pouvoir à Marie-Christine VIOLA, Antoine PIETRERA pouvoir à Denis QUANTIN, Yvan ROUFET.

Secrétaire de séance : Isabelle CHION VALLIER.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 15 avril 2025
- Agenda
- Point Communauté de Communes du Trièves
- Délibérations
- Commissions communales :

Village Digital

Finances/Budget/ Ressources Humaines

Ecole/Jeunesse

Travaux / Urbanisme

- Point sur les travaux divers
- Point sur les autorisations d'urbanisme

Requalification Village et des hameaux

Vie Locale/Communication/Culture

Environnement/Cadre de vie

Agriculture

Points divers

1. Nomination du secrétaire de séance

Isabelle CHION-VALLIER est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2025

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'**unanimité**.

3. Agenda

- Lundi 26 mai à 18h : conférence territoriale des solidarités
- Lundi 26 mai à 19h : exercice SDIS tunnel autoroute (Antoine & Richard)
- Mardi 28 mai à 18h : commission culture – CC Trièves
- Mardi 3 juin : commission emploi – économie – CC Trièves
- Mercredi 4 juin : présentation travaux RTE projetés cet été
- Vendredi 6 juin : rdv CAUE - présentation cahier des charges maisons EDF & Gelinotte
- Samedi 14 juin : fête de la musique.

4. Point Communauté de Communes du Trièves

- L'EPCI est en bonne santé financière.

5. Protection sociale complémentaire – participation employeur

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération D201910_46 du 15 octobre 2019 du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention « Protection sociale » du CDG38 à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'avis du CST en date du 29 avril 2025.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Depuis le 1er janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot « Protection santé complémentaire » par délibération D201910_46 du 15 octobre 2019. La participation employeur a été alors fixée à 12,50 € par mois et par agent.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture protection santé complémentaire de qualité et solidaire,

Considérant que le Conseil municipal avait voté en 2019 une aide financière mensuelle pour la prévoyance de 12,50 € par agent, qu'il convient alors de revaloriser ce montant en tenant compte des recommandations du CDG38,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DÉCIDE :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Protection santé complémentaire » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation à compter du 1er juin 2025.

- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

6. Décision modificative n°1/2025 : augmentation de crédits – comptabilisation de la vente de terrains communaux non prévus à l'inventaire et PVR

Le Maire explique qu'à la suite de la vente de terrains communaux en février 2025, il est apparu que les terrains en question n'étaient pas mentionnés à l'inventaire de la commune.

Afin de pouvoir comptabiliser la vente qui a eu lieu, il est nécessaire de procéder à plusieurs écritures comptables pour pouvoir tout d'abord intégrer ces biens à l'inventaire de la Commune avant de procéder à la sortie de l'inventaire de ces mêmes biens.

De même, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour solder les travaux de la PVR (opération 60).

Afin de permettre ces opérations, le Maire propose d'intégrer les écritures suivantes :

Recettes Investissement Chapitre 041 art. 1021	+ 4 000 €
Dépenses Investissement Chapitre 041 art. 2111	+ 4 000 €
Recettes Investissement Chapitre 16 art. 1641	+ 10 000 €
Dépenses Investissement art. 2158 opé. 60 (PVR)	+ 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote pour à l'**unanimité**.

7. Motion positionnement SCOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que la commune de Sinard fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence et de d'Organisation (SCOT) de la grande Région Urbaine Grenobloise à l'intérieur du territoire du Trièves,

Considérant la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 qui a défini un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050 et la loi du 20 juillet 2023 qui tend à faciliter sa mise en œuvre, notamment en prévoyant par son article 4 que « une commune qui est couverte par un plan local d'urbanisme, par un document en tenant lieu ou par une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale des objectifs mentionnés au présent article, d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour la première tranche de dix années mentionnées au 1° du présent III, cette surface minimale est fixée à un hectare. »,

Considérant que le territoire du Trièves a eu une attitude particulièrement sobre durant la période 2010-2020 concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (680 m2 par km2 de territoire, contre 3660 pour l'ensemble du périmètre du SCOT),

Considérant que les outils de mesure disponibles sont particulièrement imprécis, avec des résultats pouvant varier du simple au double entre le MOS (Mode d'Occupation des Sols) fourni par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et le Portail de l'Artificialisation fourni par l'État et utilisé dans la plupart des autres régions,

Considérant que les objectifs chiffrés fournis sont issus de calculs et de discussions entre techniciens auxquels les élus communaux ne sont pas associés et donc ne peuvent se les approprier,

Considérant que l'Établissement Public du SCOT envisage une modification de ses statuts pour faire évoluer la contribution des établissements publics membres, aujourd'hui répartie au prorata de la population mais que cette contribution a vocation à tendre vers une répartition en fonction de la représentation des établissements publics membres au sein du comité syndical et conduire à un doublement de la participation financière du Trièves et à un coût par habitant 2,3 fois supérieur à celui de la métropole grenobloise,

Considérant que l'Établissement Public du SCOT envisage une modification de ses statuts pour modifier la répartition des sièges des établissements publics membres au conseil syndical, passant de trois à un pour le Trièves,

Le conseil municipal demande que la surface minimale de 1 hectare garantie par l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023 soit respectée.

Le conseil municipal demande que la répartition des surfaces disponibles sur le territoire du SCOT puisse favoriser les territoires les plus sobres entre 2010 et 2020.

Le conseil municipal demande que le Portail de l'Artificialisation soit appliqué pour le calcul des surfaces pour le Trièves.

Le conseil municipal demande que les discussions avec les techniciens du SCOT et les services de l'État portant sur les objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se fassent avec les élus concernés, sur chaque territoire afin de permettre une appropriation de ces objectifs et comprendre leurs variations au fil du temps.

Le conseil municipal demande qu'un principe d'équité soit respecté sur l'ensemble du territoire du SCOT afin que le coût du financement de l'établissement public soit le même par habitant.

Le conseil municipal s'oppose à la suppression de deux postes de conseillers syndicaux du Trièves.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion présentée.

Commissions communales

Village Digital

➤ Le technicien qui devait venir pour la fibre n'a pas honoré le rendez-vous.

➤ Les ordinateurs utilisés par les enfants de l'école ont été sécurisés.

Une expérimentation est en cours afin que les élèves utilisent un système d'exploitation gratuit (Linux) à la place de Windows.

Les tablettes sont obsolètes mais ne seront pas remplacées car elles ne sont pas utilisées.

Finances / Budget/ Ressources Humaines :

➤ Les entretiens professionnels annuels des agents ont tous été réalisés par la première adjointe en charge du personnel.

Ecole/Jeunesse

➤ RAS

Urbanisme & Travaux

➤ Pour la régulation du chauffage des bâtiments, une rencontre a eu lieu avec une entreprise qui a bien voulu répondre au cahier des charges de la commune (attente du devis).

➤ Le devis concernant l'extension du réseau de chaleur à la maison Mazet n'a toujours pas été réceptionné en mairie. La réalisation du projet pour cet été semble compromis.

➤ Les travaux pour la réfection des sanitaires de l'école ont débuté. Sous réserve d'une problématique inattendue, ils seront achevés pour la rentrée de septembre.

➤ Le dossier de consultation pour la requalification du hameau des Fauries a été déposé sur le site des Affiches. Les travaux sont prévus pour l'automne. L'ancien propriétaire du terrain va faire un calcul du manque à gagner par rapport à ce terrain qui ne pourra plus être exploité.

➤ Les autorisations d'urbanisme pour la construction d'une chèvrerie ont été délivrées et un bornage du chemin communal route de Molinière effectué.

➤ Lotissement l'Orée des Prés (Nexity) : 2 permis de construire ont été accordés. Le chemin piéton a été refait et les boîtes aux lettres déplacées à l'emplacement prévu sur le permis d'aménager.

➤ Lotissement « le Clos Vert » : tous les permis de construire ont été déposés.

Vie locale/Communication/Culture

➤ Une nouvelle exposition a été installée à la Bibliothèque.

➤ Inauguration nouvel espace de loisirs le 21 juin.

Le nom de cet espace est en cours de réflexion.

➤ Foire de Puce : une réunion s'est tenue le 30 avril. Les invitations sont lancées et les acomptes pour les animations transmis aux demandeurs concernés.

➤ Bulletin municipal : la publication se fera début juillet.

Environnement/Cadre de Vie

➤ RAS

Agriculture

➤ Point projet agrivoltaïque. La Communauté de Communes du Trièves a rendu un avis en indiquant que le territoire n'était pas encore prêt pour accueillir ce type de projet. En complément, la communauté de communes doit réaliser un travail de réflexion sur le sujet pour être prête si de nouveaux projets de ce type venaient à être déposés.

8. Divers

➤ Point d'avancement groupe projet : un appel d'offre va être fait afin de recruter un programmeur pour le dossier du tènement commercial la gélinotte ainsi que le tènement de l'ETAT (ex-maison des cadres EDF)

=====

La séance est levée à 20h10